Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU RÉGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

Entre

74Software

et

Axway

16 septembre 2026

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

(1) **74Software**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 59 492 388 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980, représentée par M. Patrick Donovan, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée l' « **Apporteuse** » ou « **74Software** ») ;

D'UNE PART

ET :

(2) **Axway**, société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 509 491 858, représentée par M. Patrick Donovan, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après dénommée la « **Bénéficiaire** » ou « **Axway** »),

D'AUTRE PART

L'Apporteuse et la Bénéficiaire étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

(A) 74Software (anciennement dénommée Axway Software) commercialise ses produits sous deux marques :

- d'une part, la marque « Axway », au travers de ses filiales étrangères, qui génèrent la grande majorité de l'activité, et, s'agissant de la France uniquement, de son activité opérationnelle ; et
- d'autre part, depuis le 2 septembre 2024, date de l'acquisition de la société SBS Software (anciennement dénommée Sopra Banking Software), la marque « SBS », au travers de SBS Software et des filiales étrangères de celle-ci.

(B) Afin de mettre en cohérence la structure juridique du groupe avec l'acquisition de la société SBS Software, il a d'abord été procédé, en décembre 2024, au changement de la dénomination sociale d'Axway Software, qui a été renommée 74Software.

(C) Dans la continuité de ce changement de nom, 74Software envisage aujourd'hui une réorganisation interne consistant à ce que 74Software conserve uniquement une activité de société holding détenant, d'une part, les sociétés portant la marque « Axway » et, d'autre part, les sociétés portant la marque « SBS » (modèle de *Software House*).

(D) Dans ce cadre, 74Software entend transférer à Axway, aujourd'hui société inactive détenue directement à 100 % par 74Software, l'ensemble des biens, droits et obligations correspondant à ses activités opérationnelles, tel que décrit en Annexe (D) (le « **Périmètre Apporté** » ou la « **Branche Apportée** »), dans le cadre d'un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions (l' « **Apport-Scission** »).

(E) Le présent traité (le « **Traité** ») a pour objet de fixer les termes et conditions de l'Apport-Scission.

(F) Préalablement à la signature du Traité, le comité social et économique de 74Software a été informé et consulté sur l'Apport-Scission, et a rendu son avis le 29 juin 2026.

(G) La signature du Traité a été préalablement approuvée par une décision du Conseil d'administration de 74Software en date du 16 septembre 2026 et par une décision du Président d'Axway en date du 16 septembre 2026.

(H) Les termes commençant par une majuscule dans le Traité ont la signification qui leur est donnée en Annexe (H).

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

TABLE DES MATIÈRES

TITRE I – EXPOSÉ 5
1 Présentation des sociétés 5
2 Motifs et buts de l'Apport-Scission 7
3 Régime juridique de l'Apport-Scission 7
4 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport-Scission 8
5 Méthode d'évaluation et date d'effet comptable et fiscal 9
6 Opération préalable à la réalisation de l'Apport-Scission 9
TITRE II – APPORT-SCISSION 10
7 Consistance de l'Apport-Scission 10
8 Désignation et évaluation des éléments apportés dans le cadre de l'Apport-Scission 10
9 Rémunération de l'Apport-Scission 13
10 Propriété et jouissance 14
TITRE III – CHARGES ET CONDITIONS 14
11 Enoncé des charges et conditions 14
TITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE RÉALISATION 15
12 Conditions suspensives 15
13 Date de Réalisation de l'Apport-Scission 16
TITRE V – DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES 16
14 Dispositions fiscales 16
15 Dispositions sociales 20
TITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES 20
16 Formalités 20
17 Remises des titres 20
18 Frais 21
19 Modification 21
20 Autonomie des stipulations 21
21 Election de domicile 21
22 Pouvoirs 21
23 Droit applicable et juridiction compétente 21
Annexe (D) Périmètre Apporté 24
Annexe (H) Définitions 25
Annexe 4 (a) (i) Comptes sociaux de 74Software pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 26
Annexe 4 (a) (ii) Comptes sociaux d'Axway pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 27
Annexe 4 (b) Bilan d'Apport 28
Annexe 8.4 Engagements hors bilan 30

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

TITRE I – EXPOSÉ

1 Présentation des sociétés

1.1 74Software (Apporteuse)

L'Apporteuse est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980.

1.1.1 Objet social

Aux termes de l'article 2 (« *Objet* ») de ses statuts, l'objet social de l'Apporteuse est le suivant :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées.*
- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

1.1.2 Durée et exercice social

La durée de l'Apporteuse est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 28 décembre 2099, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social de l'Apporteuse commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

1.1.3 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Apporteuse s'élève à 59 492 388 euros, divisé en 29 746 194 actions, de 2 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Les actions de l'Apporteuse sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment B) sous le code ISIN FR0011040500.

Conformément aux stipulations de l'article 31 des statuts de l'Apporteuse, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

L'Apporteuse n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital autres que les actions composant son capital social.

Il est précisé qu'à la date des présentes :

- des plans d'attribution d'actions gratuites de l'Apporteuse sont en cours ;
- aucun plan de souscription d'actions ou d'achat d'actions de l'Apporteuse n'est en cours.

1.2 Axway (Bénéficiaire)

La Bénéficiaire est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 509 491 858.

1.2.1 Objet social

Aux termes de l'article 2 (« *Objet* ») de ses statuts, l'objet social de la Bénéficiaire est le suivant :

« *La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.* »

1.2.2 Durée et exercice social

La durée de la Bénéficiaire est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 23 décembre 2107, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social de la Bénéficiaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

À la date des présentes, le capital social de la Bénéficiaire s'élève à 70 000 euros, divisé en 7 000 actions, de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

entièrement libérées. Les actions de la Bénéficiaire ne sont pas admises aux négociations sur un marché règlementé.

La Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital autres que les actions composant son capital social.

1.3 Liens entre les sociétés

1.3.1 Liens capitalistiques

L'Apporteuse détient à la date des présentes, et continuera de détenir jusqu'à la Date de Réalisation, directement, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Bénéficiaire.

1.3.2 Mandataires sociaux communs

À la date des présentes :

- M. Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration de 74Software, est Président d'Axway ;
- M. Patrick Donovan, Directeur général et administrateur de 74Software, est Directeur général d'Axway.

2 Motifs et buts de l'Apport-Scission

Comme décrit en préambule des présentes, l'Apport-Scission s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation interne consistant à ce que 74Software conserve uniquement une activité de société holding détenant, d'une part, les sociétés portant la marque « Axway » et, d'autre part, les sociétés portant la marque « SBS » (modèle de *Software House*).

3 Régime juridique de l'Apport-Scission

3.1 Régime juridique des scissions

En application des dispositions de l'article L. 236-27 alinéa 1er du code de commerce, l'Apporteuse et la Bénéficiaire sont convenues de soumettre l'Apport-Scission aux dispositions de la section 2 « *De la scission* » du chapitre VI « *De la fusion, de la scission et de l'apport partiel d'actifs* » du titre III du livre II du code de commerce. L'Apport-Scission emportera en conséquence une transmission universelle des actifs et passifs du Périmètre Apporté, étant précisé que l'Apport-Scission n'entrainera pas de dissolution de l'Apporteuse.

3.2 Régime juridique simplifié

Dans la mesure où l'Apporteuse détient à la date des présentes, et continuera de détenir jusqu'à la Date de Réalisation, directement, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Bénéficiaire, les Parties sont convenues de soumettre l'Apport-Scission au régime juridique simplifié prévu par l'article L. 236-28 alinéa 1er du code de commerce.

En application de ce régime, il n'y a lieu :

- ni à l'approbation de l'Apport-Scission par l'assemblée générale extraordinaire de 74Software et d'Axway ;
- ni à la désignation d'un commissaire aux apports ou d'un commissaire à la fusion ;

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

- ni à l'établissement des rapports du Conseil d'administration de 74Software et du Président d'Axway prévus à l'article L. 236-9, I, 4e alinéa du code de commerce.

Il est précisé que, dans la mesure où les statuts d'Axway prévoient que l'associé unique d'Axway est seul compétent pour prendre les décisions relatives aux apports partiels d'actifs, l'Apport-Scission sera soumis, en tant que de besoin, à l'approbation de l'associé unique d'Axway.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-28, alinéa 2 du code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de l'Apporteuse réunissant au moins 5 % de son capital social pourront, dans le délai de 20 jours prévu à l'article R. 236-8 du code de commerce, demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de l'Apporteuse pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'Apport-Scission.

3.3 Absence de solidarité

L'Apporteuse et la Bénéficiaire déclarent expressément soumettre l'Apport-Scission aux dispositions de l'article L. 236-30 du code de commerce et conviennent expressément, conformément audit article, d'écarter toute solidarité entre elles, notamment en ce qui concerne le passif de l'Apporteuse.

En conséquence, conformément aux dispositions de ce même article, les créanciers non obligataires des deux sociétés dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront former opposition à l'Apport-Scission dans les conditions et sous les effets prévus au deuxième à dernier alinéas de l'article L.236-15 du code de commerce. L'opposition sera faite dans le délai de 30 jours prévu à l'article R. 236-11 du code de commerce devant le Tribunal de commerce compétent, qui pourra :

- soit rejeter l'opposition ;
- soit ordonner le remboursement des créances ;
- soit ordonner la constitution de garanties.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'Apport-Scission.

4 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport-Scission

Les termes et conditions de l'Apport-Scission ont été établis sur la base :

(a) des comptes sociaux de 74Software et d'Axway pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ces comptes figurent respectivement en Annexe 4 (a) (i) et Annexe 4 (a) (ii) aux présentes ;

(b) d'un bilan d'apport faisant état des actifs et passifs du Périmètre Apporté, établi à partir des comptes sociaux de 74Software pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « **Bilan d'Apport** »). Le Bilan d'Apport figure en Annexe 4 (b) aux présentes.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R.236-4 du code de commerce, dans la mesure où les derniers comptes annuels de 74Software et d'Axway se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à la date du présent Traité, il sera mis à disposition des actionnaires de 74Software et d'Axway, au moins 30 jours avant la Date de Réalisation, les documents suivants :

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

- une situation comptable intermédiaire d'Axway arrêtée au 30 juin 2026, établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel ;
- le rapport financier semestriel 2026 de 74Software.

5 Méthode d'évaluation et date d'effet comptable et fiscal

5.1 Méthode d'évaluation

Conformément au second alinéa de l'article 740-1 du titre VII du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général (le « **PCG** »), les apports sont évalués à la valeur comptable ou à la valeur réelle, selon la situation de contrôle au moment de l'opération et le sens de l'opération.

En vertu de l'article 743-1 du PCG, les apports sont évalués à la valeur comptable lorsqu'ils sont réalisés entre entités sous contrôle commun.

L'article 741-1 du PCG précise à cet égard qu'une opération est considérée comme impliquant des entités sous contrôle commun lorsqu'une des entités participant à l'opération contrôle préalablement l'autre de manière exclusive ou lorsque les deux entités sont préalablement sous le contrôle commun d'une même entité mère.

Dans le cadre de l'Apport-Scission, l'Apporteuse détient la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Bénéficiaire et les deux sociétés font partie du même groupe d'intégration fiscale.

Conformément aux règles de transcription comptable des apports fixées par l'Autorité des Normes Comptables, les actifs et les passifs de la Branche Apportée sont par conséquent évalués et transférés à leur valeur nette comptable.

5.2 Date d'effet comptable et fiscal

Au plan comptable et fiscal, l'Apport-Scission aura, en application des dispositions de l'article L. 236-4 du code de commerce, un effet rétroactif au 1er janvier 2026 (la « **Date d'Effet Comptable et Fiscal** »), de sorte que toutes les opérations accomplies par l'Apporteuse à compter de la Date d'Effet Comptable et Fiscal jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme accomplies par la Bénéficiaire.

6 Opération préalable à la réalisation de l'Apport-Scission

Préalablement à la Date de Réalisation, la Bénéficiaire procèdera à une réduction de capital non motivée par des pertes par dotation d'un compte de primes d'un montant de 63 000 euros, par réduction de la valeur nominale de chacune de ses actions de 10 euros à 1 euro, pour porter son capital social de 70 000 euros à 7 000 euros (sans impact sur les capitaux propres) (la « **Réduction de Capital** »).

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

TITRE II – APPORT-SCISSION

7 Consistance de l'Apport-Scission

Dans le cadre du présent Apport-Scission, l'Apporteuse fait apport à la Bénéficiaire, qui l'accepte, sous les Conditions Suspensives stipulées à l'Article 12 ci-dessous, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la Branche Apportée, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront à la Date de Réalisation, dans les conditions décrites ci-après, et sous réserve, le cas échéant, des éléments expressément exclus au titre des présentes.

L'Apport-Scission constituera une transmission universelle des actifs et passifs du Périmètre Apporté.

Il est précisé que les énumérations ci-après ont un caractère indicatif et ne sauraient en aucun cas être entendues comme étant limitatives, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Branche Apportée devant être intégralement transmis à la Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sous réserve, le cas échéant, des exclusions expressément prévues au titre des présentes.

L'ensemble des actifs et passifs du Périmètre Apporté seront transférés à la Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

La Bénéficiaire deviendra débitrice des créanciers de l'Apporteuse en lieu et place de l'Apporteuse à la Date de Réalisation au titre des actifs et passifs du Périmètre Apporté sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

8 Désignation et évaluation des éléments apportés dans le cadre de l'Apport-Scission

8.1 Actifs apportés

Le tableau ci-après présente l'évaluation des actifs du Périmètre Apporté à la Date de Réalisation ressortant du Bilan d'Apport :

En euros	*Valeur brute comptable au 31 décembre 2025*	*Amortissements Provisions pour dépréciation*	*Valeur nette comptable au 31 décembre 2025*
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais de développement	47 794 232,70	47 300 576,62	493 656,08
Concessions, brevets et droits similaires	55 088 241,27	51 644 220,74	3 444 020,53
Fonds commercial	39 959 128,75	35 147,97	39 923 980,78
Autres immobilisations incorporelles	5 667 006,73	5 396 931,82	270 074,91
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Installations techniques, matériel, outillage	13 011 567,37	11 006 594,45	2 004 972,92

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

En euros	*Valeur brute comptable au 31 décembre 2025*	*Amortissements Provisions pour dépréciation*	*Valeur nette comptable au 31 décembre 2025*
Autres immobilisations corporelles	5 844 142,68	863 559,10	4 980 583,58
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Autres immobilisations financières	59 409,76	5 214,14	54 195,62
ACTIF IMMOBILISE	**167 423 729,26**	**116 252 244,84**	**51 171 484,42**
STOCKS ET EN-COURS			
Avances et acomptes versés sur commandes	209 623,21	-	209 623,21
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	106 491 119,81	8 840 844,55	97 650 275,26
Autres créances	976 572,13	-	976 572,13
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	10 423 557,66	-	10 423 557,66
ACTIF CIRCULANT	**118 100 872,81**	**8 840 844,55**	**109 260 028,26**
Ecarts de conversion actif & différences d'éval.	320 649,37	-	320 649,37
Montant total des actifs apportés	**285 845 251,44**	**125 093 089,39**	**160 752 162,05**

8.2 Passifs apportés

Le tableau ci-après présente l'évaluation des passifs du Périmètre Apporté à la Date de Réalisation ressortant du Bilan d'Apport :

En euros	*Valeur nette comptable au 31 décembre 2025*
Provisions pour risques	1 575 649,37
Provisions pour charges	8 921 276,38
PROVISIONS	**10 496 925,75**
DETTES FINANCIERES	

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

En euros	*Valeur nette comptable au 31 décembre 2025*
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 631 269,66
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 119 890,08
Dettes fiscales et sociales	26 994 517,66
DETTES DIVERSES	
Autres dettes	**837 463,97**
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	41 277 701,56
DETTES	112 860 842,93
Ecarts de conversion passif et différence d'évaluation	**(59 907,95)**
Montant total des passifs apportés	**123 297 860,73**

8.3 Actif net apporté

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- le montant total des actifs du Périmètre Apporté en valeur nette comptable est de : 160 752 162,05 euros
- le montant total des passifs du Périmètre Apporté en valeur nette comptable est de : 123 297 860,73 euros
- **LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTÉ DANS LE CADRE DE L'APPORT-SCISSION EN VALEUR NETTE COMPTABLE EST DE :** 37 454 301,32 euros

Le montant total de l'actif net apporté dans le cadre de l'Apport-Scission s'élève ainsi à 37 454 301,32 euros en valeur nette comptable.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

8.4 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan apportés dans le cadre de l'Apport-Scission sont décrits en Annexe 8.4 aux présentes.

9 Rémunération de l'Apport-Scission

9.1 Méthode de valorisation

Conformément à la tolérance prévue par les commentaires administratifs publiés sous la référence BOI-IS-FUS-30-20 § 40 au BOFiP, la parité d'échange pour les besoins de la rémunération de l'Apport-Scission a été calculée sur la base de la valeur nette comptable de l'actif net apporté dans le cadre de l'Apport-Scission et de l'actif net de la Bénéficiaire, dès lors que l'Apport-Scission est placé sous le régime de l'article 210 A du code général des impôts (« **CGI** ») et que :

(i) les actions reçues par l'Apporteuse en contrepartie de l'Apport-Scission représenteront au moins 99 % du capital de la Bénéficiaire tel qu'il résultera de la réalisation de l'Apport-Scission ;

(ii) la participation détenue par l'Apporteuse dans la Bénéficiaire représentera au moins 99,99 % du capital de la Bénéficiaire après la réalisation de l'Apport-Scission ; et

(iii) toutes les actions de la Bénéficiaire présentent les mêmes caractéristiques.

9.2 Augmentation de capital

Sur cette base, afin de déterminer le nombre d'actions de la Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'Apport-Scission, il a été retenu :

- la valeur nette comptable de l'actif net apporté dans le cadre de l'Apport-Scission figurant à l'article 8.3, soit 37 454 301,32 euros ; et
- une valeur nette comptable d'une action Axway, société sans activité, égale au quotient de la valeur nette comptable de l'actif net d'Axway au 31 décembre 2025 (soit 41 431,37 €) par le nombre d'actions Axway (soit 7 000), soit environ 5,92 euros par action Axway.

En conséquence, en rémunération de l'Apport-Scission, le capital d'Axway sera augmenté d'un montant de 6 328 057 euros et sera ainsi porté de 7 000 euros (son montant à l'issue de la Réduction de Capital) à 6 335 057 euros par émission de 6 328 057 actions nouvelles Axway de 1 euro de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** ») au profit de 74 Software.

Le capital d'Axway sera alors représenté par 6 335 057 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie, étant précisé que les Actions Nouvelles représenteront plus de 99 % du capital d'Axway tel qu'il résultera de la réalisation de l'Apport-Scission.

Les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions composant le capital d'Axway et seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'Axway.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront donc droit, à compter de leur émission, à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserve (ou assimilé) décidée postérieurement à leur émission.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

9.3 Prime d'apport

La prime d'apport d'un montant de 31 126 244,32 euros est égale à la différence entre (i) la valeur nette comptable de l'actif net apporté dans le cadre de l'Apport-Scission figurant à l'article 8.3 (soit 37 454 301,32 euros) et (ii) la valeur nominale de l'augmentation de capital de la Bénéficiaire visée à l'article 9.2 (soit 6 328 057 euros) (la « **Prime d'Apport** »).

La Prime d'Apport, sur laquelle porteront les droits de l'associé unique d'Axway, sera inscrite au passif de son bilan. Elle pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'associé unique d'Axway.

10 Propriété et jouissance

A compter de la Date de Réalisation, Axway sera propriétaire et entrera en possession du Périmètre Apporté, étant précisé que l'Apport-Scission est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions stipulées ci-après.

TITRE III – CHARGES ET CONDITIONS

11 Enoncé des charges et conditions

11.1 La Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteuse à ce titre et sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport-Scission.

11.2 La Bénéficiaire sera, à compter de la Date de Réalisation, substituée et subrogée de plein droit dans le bénéfice de tout droit de l'Apporteuse ainsi que dans la charge de toute obligation et engagement de toute nature relatifs au Périmètre Apporté.

11.3 La Bénéficiaire sera substituée à l'Apporteuse dans tous les contrats se rapportant au Périmètre Apporté. La Bénéficiaire assurera l'ensemble des relations avec le cocontractant au titre de chacun des contrats apportés et percevra, sauf disposition contraire ou convenue avec le cocontractant, l'ensemble des sommes à recevoir au titre de chacun des contrats apportés. Dans les relations avec le cocontractant et par l'effet de l'Apport-Scission, la Bénéficiaire sera seule responsable de l'exécution des contrats apportés postérieurement à la Date de Réalisation.

11.4 La Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, pour intenter ou poursuivre tout contentieux et toute action judiciaire ou arbitrale en cours ou nouvelle, en lieu et place de l'Apporteuse et relativement au Périmètre Apporté, pour donner tout acquiescement à toute décision, pour recevoir ou payer toute somme due en suite de ces actions, procédures, décisions, sentences ou transactions.

11.5 Au cas où l'Apporteuse viendrait à encourir une charge quelconque ou à bénéficier d'un produit quelconque au titre du Périmètre Apporté après la Date de Réalisation, ces charges ou produits seront de plein droit supportés ou acquis par la Bénéficiaire. À cet égard, la Bénéficiaire s'engage à rembourser dans les meilleurs délais à l'Apporteuse le montant de tout paiement effectué par cette dernière au profit d'un tiers, correspondant à une charge de la Bénéficiaire aux termes des présentes, et l'Apporteuse s'engage à rembourser dans les meilleurs délais à la Bénéficiaire le montant de tout paiement reçu d'un tiers par l'Apporteuse correspondant à un produit revenant à la Bénéficiaire aux termes des présentes.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

11.6 La Bénéficiaire se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation du Périmètre Apporté et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire.

11.7 La Bénéficiaire remplira toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du Périmètre Apporté, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Dans ce cadre, l'Apporteuse devra, le cas échéant et en tant que de besoin, à première réquisition de la Bénéficiaire, concourir à l'établissement de tout acte complémentaire, modificatif, réitératif ou confirmatif du Traité et fournir toute justification et signature qui pourrait être nécessaire pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire s'efforceront, en tant que de besoin, de faire en sorte que le transfert des actifs faisant l'objet du Traité soit rendu opposable à tout cocontractant, ayant-droit, participant ou tiers, dans la mesure du possible préalablement à la réalisation de l'Apport-Scission.

11.8 L'ensemble des marques, noms de produits et noms de domaines, ainsi que, le cas échéant, les autres droits de propriété intellectuelle, de quelque nature que ce soit, et tous les droits et obligations y afférents, détenus ou utilisés par l'Apporteuse affectés au Périmètre Apporté, seront transférés à la Bénéficiaire à compter de la Date de Réalisation.

En conséquence, à compter de la Date de Réalisation, la Bénéficiaire aura seule le droit d'utiliser et d'exploiter librement lesdits droits de propriété intellectuelle, comme bon lui semblera sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant précisé que la Bénéficiaire sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant des conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

La Bénéficiaire aura également le droit dans ces territoires, et à compter de la Date de Réalisation, d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels.

TITRE IV – CONDITIONS SUSPENSIVES – DATE DE RÉALISATION

12 Conditions suspensives

L'Apport-Scission et l'augmentation de capital de la Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

(i) réalisation de la Réduction de Capital ;

(ii) expiration du délai d'opposition des créanciers conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du code de commerce ;

(iii) obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers purgée de tout recours aux termes de laquelle l'Apport-Scission ne donne pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait visant les actions de l'Apporteuse ;

(iv) approbation de l'Apport-Scission par l'associé unique d'Axway.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

13 Date de Réalisation de l'Apport-Scission

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, l'Apport-Scission sera réalisé, d'un point de vue juridique :

(i) si les Conditions Suspensives sont réalisées au plus tard le 31 octobre 2026 à 23h59 : le 31 octobre 2026 à 23h59 ;

(ii) à défaut, le dernier jour du mois au cours duquel la dernière Condition Suspensive aura été réalisée, à 23h59 ; ou

(iii) à toute autre date convenue entre les Parties ;

(la « **Date de Réalisation** »).

Faute de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 31 décembre 2026 à 23h59, le Traité serait considéré comme caduc sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre, sauf prorogation de ce délai décidé d'un commun accord entre les Parties.

TITRE V – DISPOSITIONS FISCALES ET SOCIALES

14 Dispositions fiscales

14.1 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'Apport-Scission prend effet d'un point de vue comptable et fiscal le 1er janvier 2026. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la Branche Apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Bénéficiaire.

L'Apport-Scission, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du CGI, est constitutif d'un apport partiel d'actif au sens du 4° du I de l'article 210-0 A du même code.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France, souhaitent ainsi placer l'Apport-Scission sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI, auquel renvoie l'article 210 B du CGI pour les apports partiels d'actifs.

En conséquence, la Bénéficiaire s'engage expressément à se conformer à l'ensemble des conditions requises afin de bénéficier du régime fiscal de faveur susvisé, et notamment aux prescriptions du 3 de l'article 210 A du CGI, et en particulier à :

- reprendre à son passif :
 - les provisions dont l'imposition est différée et se rapportant à la Branche Apportée ;
 - la réserve spéciale où sont portées les plus-values à long terme se rapportant à la Branche Apportée et soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;
 - la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI.

- se substituer à l'Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

- calculer les plus-values qu'elle réalisera à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse.

- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables selon les modalités définies au d du 3 de l'article 210 A du CGI.

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse. A défaut, la Bénéficiaire devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteuse.

Par ailleurs, si l'Apporteuse a perçu des subventions d'investissement, la Bénéficiaire s'engage à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par l'Apporteuse au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables selon les modalités prévues par l'article 42 *septies* du CGI.

En outre, si la provision pour investissement n'a pas encore été utilisée par l'Apporteuse conformément à son objet, la Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de l'Apporteuse tant en ce qui concerne l'emploi de la provision que pour la gestion des droits à participation des salariés réembauchés (BOI-BIC-PTP-10-20-20, § 110, 04-01-2013).

Afin de pouvoir transcrire en comptabilité l'Apport-Scission sur la base de la valeur comptable, d'un point de vue fiscal, la Bénéficiaire s'engage, d'une part, à inscrire dans ses comptes les éléments d'actif qui lui seront transmis par l'Apporteuse pour la valeur nette comptable en précisant la valeur brute, le montant des dépréciations et la valeur nette comptable et, d'autre part, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de l'Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20, § 10, 15-04-2020).

En vertu du 1 de l'article 210 A du CGI, les plus-values nettes et les profits dégagés sur l'ensemble des éléments d'actif apportés du fait de l'Apport-Scission ne seront pas soumis à l'impôt sur les sociétés.

En vertu du 2 de l'article 210 A du CGI, l'impôt sur les sociétés n'est applicable aux provisions figurant au bilan de l'Apporteuse que si elles deviennent sans objet.

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 210 B du CGI, l'Apporteuse devra calculer les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient, d'un point de vue fiscal, dans ses écritures.

Afin d'assurer l'imposition future des plus-values mises en sursis d'imposition, les Parties, ès qualités, au nom des sociétés qu'elles représentent, s'engagent à joindre aux déclarations fiscales de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu au I de l'article 54 *septies* du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au même code.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

En outre, la Bénéficiaire s'engage à tenir le registre spécial de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu au II de l'article 54 *septies* du CGI.

14.2 Taxe sur la valeur ajoutée

En vertu de l'article 257 *bis* du CGI, lors de la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens effectuée entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (la « **TVA** »), aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir.

Les Parties constatent que l'Apport-Scission emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du CGI et qu'il est par conséquent dispensé de TVA.

La Bénéficiaire est réputée poursuivre la personnalité juridique de l'Apporteuse et est, de ce fait, subrogée dans l'ensemble des obligations afférentes aux éléments apportés.

La Bénéficiaire procédera notamment, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions légales applicables, qui auraient été exigibles si l'Apporteuse avait continué à exploiter l'universalité apportée.

A cet effet, les Parties, ès qualités, au nom des sociétés qu'elles représentent, s'engagent à mentionner sur la ligne E2 « Autres opérations non imposables » de leur déclaration de TVA (CA 3) respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle l'Apport-Scission est réalisé, le montant hors taxe de la transmission.

Dans l'hypothèse où le bénéfice de l'article 257 *bis* du CGI serait définitivement remis en cause par l'administration fiscale au titre de l'Apport-Scission, l'Apporteuse s'engage à émettre, à l'attention de la Bénéficiaire, une ou plusieurs factures rectificatives comportant la TVA française, lesquelles ouvriront, dans les conditions de droit commun, un droit à déduction au profit de cette dernière.

14.3 Droits d'enregistrement

En vertu des articles 816 et 817 du CGI, les actes qui constatent des opérations de fusion, de scission et d'apport partiel d'actif auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement.

Dès lors que l'Apport-Scission porte sur des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II au CGI, cet apport partiel d'actif n'est soumis à aucun droit d'enregistrement.

Dans l'hypothèse où ce régime ne serait pas applicable, l'Apport-Scission serait alors soumis au droit fixe de 125 euros prévu par l'article 680 du CGI dans la mesure où il s'agit d'un apport rémunéré exclusivement par des titres.

Toutefois, dans cette hypothèse et si l'Apport-Scission était considéré comme un apport mixte, c'est-à-dire consenti à la fois à titre pur et simple et à titre onéreux, les Parties sont convenues que seraient considérés comme transmis à titre onéreux d'abord les biens exempts du droit de mutation (numéraire, créances), ensuite ceux donnant ouverture à la TVA lorsqu'elle est récupérable, enfin ceux soumis aux droits ou taxes les moins élevés (BOI-ENR-AVS-20-60-20, § 90, 06-07-2016).

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

14.4 Impôts locaux

Conformément aux dispositions légales applicables, et notamment aux articles 1478, 1400 et 1415 du CGI, les Parties constatent que :

- la cotisation foncière des entreprises (la « **CFE** ») est due pour l'intégralité de l'année par l'entité exerçant l'activité au 1er janvier de l'année d'imposition.
- la taxe foncière est établie au nom du propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition.

Les Parties reconnaissent en conséquence que toute stipulation contraire insérée dans le présent traité est inopposable à l'administration fiscale et ne produit d'effet qu'entre elles.

L'Apporteuse exerçant l'activité de la Branche Apportée et étant propriétaire des immeubles y afférents au 1er janvier 2026, elle demeure le redevable légal de ces impositions, nonobstant la rétroactivité comptable et fiscale de l'Apport-Scission.

Toutefois, les Parties conviennent que la charge économique afférente à la CFE et à la taxe foncière relatives à la Branche Apportée, notamment celle afférente aux établissements de l'Apporteuse, sera répartie *prorata temporis* comme suit :

- l'Apporteuse supportera la charge desdites impositions au titre de la période courant du 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation.
- la Bénéficiaire supportera la charge desdites impositions au titre de la période courant de la Date de Réalisation jusqu'au 31 décembre 2026.

Dans la mesure où, en application des dispositions précitées, l'Apporteuse demeure redevable légal de ces impositions pour l'intégralité de l'année, et devra les acquitter auprès de l'administration fiscale, la Bénéficiaire s'engage à lui rembourser, sur présentation de justificatifs, la quote-part correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation.

Conformément au II de l'article 1477 du CGI, la Bénéficiaire s'engage à souscrire, avant le 31 décembre 2026, la ou les déclaration(s) 1447-C afin d'informer l'administration fiscale de la nouvelle situation en vue de l'établissement de la CFE due en 2027.

L'Apporteuse s'engage, pour sa part, à informer l'administration fiscale, par lettre simple, du changement d'exploitant avant cette même date.

Dans l'hypothèse où l'Apport-Scission ne porterait que sur une partie d'un établissement, l'Apporteuse déposera également, avant le 31 décembre 2026, une déclaration rectificative faisant apparaître les nouvelles bases d'imposition.

S'agissant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (la « **CVAE** »), en cas d'apport, celle-ci est due par le redevable qui exerce l'activité au 1er janvier de l'année d'imposition, ainsi que par le redevable qui n'exerce aucune activité imposable à cette date et auquel l'activité est transférée lorsque l'opération intervient en cours d'année, conformément au I de l'article 1586 *octies* du CGI.

En conséquence, les Parties reconnaissent qu'au titre de l'année 2026, chacune sera redevable de la CVAE au regard de sa propre situation fiscale, nonobstant la rétroactivité comptable et fiscale de l'Apport-Scission.

À ce titre, l'Apporteuse sera redevable de la CVAE afférente aux établissements transférés dans le cadre de l'Apport-Scission pour la période courant du 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

La Bénéficiaire sera, pour sa part, redevable de la CVAE afférente aux établissements reçus dans le cadre de l'Apport-Scission pour la période courant de la Date de Réalisation jusqu'au 31 décembre 2026.

14.5 Opérations antérieures et autres taxes

La Bénéficiaire reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par l'Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires relatifs à la Branche Apportée.

La Bénéficiaire reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal au regard des autres taxes auxquelles elle serait soumise au titre de la Branche Apportée.

15 Dispositions sociales

Les contrats de travail des salariés de la Branche Apportée en cours à la Date de Réalisation subsisteront entre la Bénéficiaire et lesdits salariés.

La Bénéficiaire sera subrogée à compter de la Date de Réalisation dans le bénéfice et la charge des dispositions de ces contrats de travail.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Bénéficiaire supportera tous montants liés à tous litiges de nature prud'homale concernant des salariés transférés qui viendraient à être introduits à compter de la Date de Réalisation et se rapportant à une période antérieure à la Date de Réalisation.

TITRE VI – STIPULATIONS DIVERSES

16 Formalités

L'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à procéder, dans les meilleurs délais suivant la signature du Traité, aux formalités légales de publicité et de dépôt relatives à l'Apport-Scission.

L'Apporteuse et la Bénéficiaire s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à procéder, dans les délais légaux, à toutes formalités légales de publicité et de dépôt à la suite de la réalisation de l'Apport-Scission.

Les Parties s'engagent à coopérer pour l'établissement de tout acte complémentaire, supplétif, modificatif, réitératif ou confirmatif du Traité et fournir toute justification et signature qui pourrait être nécessaire pour les besoins de la réalisation ou de l'opposabilité de l'Apport-Scission.

17 Remises des titres

Il sera remis à la Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, les livres de comptabilité, les titres de propriété et tout contrat, archive, pièce ou autre document relatif au Périmètre Apporté.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

18 Frais

Tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'Apport-Scission seront supportés par l'Apporteuse.

19 Modification

Aucun avenant ni aucune modification du Traité, ni aucune renonciation à l'une quelconque de ses stipulations, ne produira d'effet si elle ne résulte d'un écrit signé par chacune des Parties (ou celle des Parties concernée).

20 Autonomie des stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Traité serait déclarée nulle ou sans effet pour quelque motif que ce soit, l'application des autres stipulations du Traité n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de substituer à cette stipulation une stipulation valable donnant autant que possible effet à l'intention des Parties.

21 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause font ès-qualités élection de domicile au siège social des sociétés, tel que figurant en tête des présentes.

22 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par l'Apport-Scission, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport-Scission, pour exécuter toute formalité et faire toute déclaration, signification, tout dépôt, inscription, publication et autres.

23 Droit applicable et juridiction compétente

Le Traité sera régi par et interprété conformément au droit français.

Tout litige auquel le Traité pourrait donner lieu sera de la compétence du tribunal des activités économiques de Paris.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Signé électroniquement par le biais du service Docusign,

Signed by:
Patrick M. Donovan
E011CDD145C84AD...

74Software

Représentée par M. Patrick Donovan

Signed by:
Patrick M. Donovan
E011CDD145C84AD...

Axway

Représentée par M. Patrick Donovan

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Liste des Annexes

Annexe (D)	Périmètre Apporté
Annexe (H)	Définitions
Annexe 4 (a) (i)	Comptes sociaux de 74Software pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Annexe 4 (a) (ii)	Comptes sociaux d'Axway pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Annexe 4 (b)	Bilan d'Apport
Annexe 8.4	Engagements hors bilan

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Annexe (D)
Périmètre Apporté

Comme décrit au paragraphe (D) du préambule des présentes, le Périmètre Apporté comprend l'ensemble des biens, droits et obligations correspondant aux activités opérationnelles exercées par l'Apporteuse.

En particulier, il est précisé que les éléments suivants ne sont pas considérés comme se rattachant aux activités opérationnelles exercées par l'Apporteuse et sont, en conséquence, conservés par l'Apporteuse :

I. Tous les droits de propriété intellectuelle liés ou attachés à la dénomination sociale, à l'identité et à la communication de l'Apporteuse en sa qualité de société cotée, en ce compris notamment la marque « 74Software » et les noms de domaine associé.

II. Les contrats de travail des salariés occupant l'ensemble des fonctions nécessaires à l'activité conservée par l'Apporteuse.

III. L'ensemble des éléments financiers autres que ceux identifiés dans le Bilan d'Apport, en ce compris notamment :

 a. L'ensemble des comptes relatifs aux capitaux propres, emprunts et à la trésorerie ;

 b. Les provisions pour pertes de change afférentes aux comptes courants et aux créances clients intragroupe conservés, la quote-part de provision pour engagements de retraites afférentes aux salariés visés au point II ci-dessus, ainsi que les autres provisions pour charges relatives aux actions attribuées dans le cadre des plans LTI ;

 c. Les immobilisations financières autres que celles visées dans le Bilan d'Apport, en ce compris les titres de participation et provisions associées, les comptes courants et provisions associées, la valorisation du contrat de liquidité, les prêts sur titres et les cautions autres que ceux visés dans le Bilan d'Apport, ainsi que les frais d'augmentation de capital totalement amortis

 d. L'impôt sur les bénéfices, les crédits d'impôt recherche et les autres créances et dettes fiscales non visées dans le Bilan d'Apport ;

 e. Les comptes de tiers, dettes et provisions sociales et comptes de régularisation autres que ceux visées dans le Bilan d'Apport, en ce compris la provision pour jetons de présence et les charges patronales y afférentes ;

IV. Le contrat de bail commercial La Défense – Trinity en vigueur entre l'Apporteuse et son bailleur, ainsi que les cautions avals et garanties liées à l'Apporteuse.

V. Tous les contrats d'assurances souscrits par 74Software SA au profit du groupe 74Software.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Annexe (H)
Définitions

« **Actions Nouvelles** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 9.2 ;
« **Apport-Scission** »	a le sens qui lui est attribué au (D) du Préambule ;
« **Apporteuse** »	a le sens qui lui est attribué au (1) des comparutions ;
« **Axway** »	a le sens qui lui est attribué au (2) des comparutions ;
« **Bénéficiaire** »	a le sens qui lui est attribué au (2) des comparutions ;
« **Bilan d'Apport** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 4 (b) ;
« **Branche Apportée** »	a le sens qui lui est attribué au (D) du Préambule ;
« **CGI** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 9.1 ;
« **Conditions Suspensives** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 12 ;
« Date d'Effet Comptable et Fiscal »	a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2 ;
« **Date de Réalisation** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 13 ;
« **Partie(s)** »	a le sens qui lui est attribué dans les comparutions ;
« **PCG** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 5.1 ;
« **Périmètre Apporté** »	a le sens qui lui est attribué au (D) du Préambule ;
« **Prime d'Apport** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 9.3 ;
« **Réduction de Capital** »	a le sens qui lui est attribué à l'article 6 ;
« **Traité** »	a le sens qui lui est attribué au (E) du préambule ;
« **74Software** »	a le sens qui lui est attribué au (1) des comparutions.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Annexe 4 (a) (i)

Comptes sociaux de 74Software pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

06

Comptes annuels

6.1 Bilan 270

6.2 Compte de résultat 271

6.3 Annexe aux comptes annuels 2025 272

6.3.1 Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation 272

6.3.2 Notes relatives au bilan 275

6.3.3 Notes relatives au compte de résultat 280

6.3.4 Autres informations 283

6.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de 74Software SA 286

6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 287

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.1 Bilan

Actif (en milliers d'euros)		2025	2024	2023
Immobilisations incorporelles		44 132	46 685	49 512
Immobilisations corporelles		6 986	4 506	2 749
Immobilisations financières		634 982	589 258	268 955
Actif immobilisé	**(note 6.3.2.1)**	**686 100**	**640 449**	**321 217**
Clients et comptes rattachés		102 236	120 580	130 517
Autres créances et comptes de régularisation		23 948	18 823	25 392
VMP et Disponibilités		28 488	30 544	15 289
Actif circulant	**(note 6.3.2.2)**	**154 672**	**169 947**	**171 199**
TOTAL DE L'ACTIF		**840 772**	**810 396**	**492 416**

Passif (en milliers d'euros)		2025	2024	2023
Capital		59 492	59 492	43 267
Primes		223 714	223 714	113 380
Réserves		68 627	68 627	66 923
Report à nouveau		-27 572	-31 330	-18 866
Résultat		31 172	3 758	-12 464
Provisions réglementées		—	—	—
Capitaux propres	**(note 6.3.2.3)**	**355 434**	**324 262**	**192 240**
Provisions	**(note 6.3.2.4)**	**33 613**	**24 362**	**23 918**
Emprunts et dettes financières		341 113	355 604	139 761
Fournisseurs et comptes rattachés		33 433	32 784	40 634
Dettes fiscales et sociales		32 087	26 969	23 887
Autres dettes et comptes de régularisation		45 092	46 416	71 975
Dettes	**(note 6.3.2.5)**	**451 726**	**461 773**	**276 257**
TOTAL DU PASSIF		**840 772**	**810 396**	**492 416**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.2 Compte de résultat

(En milliers d'euros)		2025	2024	2023
Chiffre d'affaires net	**(note 6.3.3.1)**	245 794	217 672	186 603
Autres produits d'exploitation		4 433	3 914	3 167
Produits d'exploitation		**250 227**	**221 587**	**189 770**
Achats consommés		94 021	92 691	83 301
Charges de personnel		70 519	64 799	65 659
Autres charges d'exploitation		41 840	32 664	34 163
Impôts et taxes		3 100	2 587	2 628
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		5 699	9 693	6 324
Charges d'exploitation		**215 180**	**202 434**	**192 075**
Résultat d'exploitation		**35 047**	**19 153**	**-2 305**
Charges et produits financiers	**(note 6.3.3.3)**	-3 711	2 300	-1 160
Résultat courant avant impôts		**31 337**	**21 453**	**-3 465**
Charges et produits exceptionnels	**(note 6.3.3.4)**	—	-20 423	-11 496
Participation et Intéressement des salariés	**(note 6.3.3.5)**	-1 230	-1 166	-1 292
Impôts sur les résultats	**(note 6.3.3.6)**	1 065	3 894	3 790
RÉSULTAT NET		**31 172**	**3 758**	**-12 464**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3 Annexe aux comptes annuels 2025

6.3.1 Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

6.3.1.1 Faits majeurs

Changement de méthode comptable

Le Plan Comptable Général révisé, applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025 conformément au règlement nº 2022-06 de l'Autorité des normes comptables (ANC), modernise en profondeur les règles comptables françaises. Cette réforme vise principalement à simplifier les pratiques, renforcer la lisibilité des informations financières et améliorer la comparabilité des comptes.

Elle redéfinit notamment la notion de résultat exceptionnel, désormais restreint aux événements majeurs et inhabituels. Les transferts de charges sont supprimés afin de privilégier une présentation plus transparente des opérations. Par ailleurs, un plan de comptes unifié et simplifié remplace les anciens dispositifs, tandis que les états annexes sont harmonisés afin de garantir une meilleure cohérence et une compréhension accrue des états financiers.

Les impacts de ce changement de méthode sont présentés dans la Section 6.3.3.7.

Moyens de financement

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de trésorerie, le groupe a mis en œuvre plusieurs instruments financiers au cours de l'exercice.

Un programme ponctuel de cession de créances clients, de nature déconsolidant, a permis de transférer la quasi-totalité des risques associés ; au 31 décembre 2025, 13,3 M€ de créances avaient été cédées à BNP Factor.

Par ailleurs, 74Software a investi dans des OPCVM monétaires afin de diversifier la gestion de ses excédents de trésorerie, générant 131 k€ d'intérêts sur l'exercice, et a recouru à des dépôts à terme, qui ont produit 339 k€ d'intérêts.

Enfin, des swaps de change ont été mis en place pour couvrir partiellement le risque de change lié aux financements intra-groupe en devises.

Mise en place de Workday Procurement

En septembre 2025, la Société a déployé le module Workday Procurement afin de structurer et sécuriser la gestion de ses achats IT. Cette mise en œuvre s'inscrit dans une démarche de renforcement des processus de contrôle, de traçabilité et de conformité des dépenses informatiques. Le 15 janvier 2026, cette démarche sera étendue à tous les types d'achats.

La solution permet de centraliser les demandes d'achats, d'automatiser les circuits d'approbation et d'améliorer la visibilité sur les engagements et les dépenses liés aux équipements, logiciels et prestations. L'intégration de Workday Procurement contribue également à l'harmonisation des pratiques d'achat et à une meilleure maîtrise des coûts, tout en facilitant le pilotage et le reporting des diverses dépenses.

Ce déploiement s'est accompagné de la création d'une équipe achats dédiée, chargée de la gestion opérationnelle de l'outil et du pilotage des processus de Procurement.

Locaux de la Tour Trinity

En avril 2025, un avenant a été signé entre le bailleur et 74Software pour intégrer les locaux de SBS Software, du 15e et 16e étage de la Tour Trinity.

Suite à l'avenant au contrat de bail de la Tour Trinity, les locaux de 74Software et SBS Software bénéficient d'une franchise de loyer du 1er janvier 2025 jusqu'au 6 avril 2025 et d'une réduction de loyer de 35.6% du 7 avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Le nouveau loyer annuel s'établit comme ceci : 1 109 k€ pour les locaux 74Software et 2 059 k€ pour les locaux SBS Software.

74Software a repris dans ses comptes les agencements et installations et mobiliers de bureau, autrefois détenus par Sopra Steria Group, pour un montant total de 3,5 M€.

Plan d'actions gratuites

74Software distribue chaque année des actions gratuites aux salariés qui sont soit liées à une condition de présence, soit liées à une condition de présence et de performance.

En mars 2025, le plan LTI Achieve est arrivé à échéance et les actions ont été délivrées. Le montant du forfait social déclaré cette année sur ces actions est de 857 k€.

Pour les plans à échéance 2025 et au-delà, il a été décidé l'année dernière de continuer nos rachats d'actions en Bourse via le CM-CIC. Ce mandat a pris fin en avril 2025. Le coût global de cette opération au 31 décembre 2025 est de 32,2 M€. 74Software ne pouvant supporter seul ce coût, une facturation sera faite aux filiales concernées du nombre d'actions gratuites qui seront attribuées à leurs employés comme cela a été le cas en mai 2025, pour la somme globale de 2,3 M€.

Nous avons provisionné un montant global de 17,9 M€ pour le rachat des actions propres qui seront distribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites. Des factures à établir de 14,4 M€ ont été enregistrées entre 74Software et ses filiales au 31 décembre 2025.

6.3.1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement de l'Autorité des normes comptables nº 2022-06 du 4 novembre 2022 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Comme après la TUP de Systar, 74Software a repris les frais de développement immobilisés par Cycom Finances et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012, de la TUP de Systar en 2015, de la TUP de Streamdata.io en 2019, et du transfert de technologie de la société DXchange Technologies Private Limited suite à la réorganisation interne de cette société.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils ont fait l'objet d'un amortissement linéaire sur trois, cinq ou 10 ans et sont totalement amortis.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur six ans et fiscalement sur un an. Les logiciels Tumbleweed amortissables comptablement sur 12 ans ont été totalement amortis. La technologie Mailgate issue de Tumbleweed a été cédée le 16 septembre 2022.

Le logiciel LiveDashboard amortissable comptablement sur huit ans a été totalement amorti.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014, celle de Streamdata.io est amortie comptablement sur 10 ans. Le support d'une des technologies apportées par Streamdata a pris fin au 31 mai 2022.

La technologie reprise de la société DXchange Technologies Private Limited est amortissable comptablement sur neuf ans.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI, de la TUP de Systar, Streamdata.io et de Cycom Finances.

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée et ne sont par conséquent pas amortis. Ils donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1er janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue un test de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque clôture en lien avec le caractère non limité de leur durée d'utilisation. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à une estimation sur la base de flux de trésorerie actualisés. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,25 % est retenue à compter de la sixième année. Le flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation à un taux défini.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la Souscription de type *Software as a Service*, *Axway Managed* et *Customer Managed* ;
- la Maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation.

a. En règle générale, des contrats distincts de Licences et Maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires Licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de vente de licences constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires Maintenance est comptabilisé *prorata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré au fur et à mesure de la réalisation de ces prestations. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait qui est alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe f ci-dessous.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de *Software as a Service*

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu. »

c. Parfois, des contrats composés de prestations distinctes (Licences, Maintenance, prestations associées…) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le prix de transaction du contrat est affecté à chaque prestation comme suit : le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la valeur réelle des autres prestations qui le composent : Maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel ou à la mise en place du service *Software as a Service*

En cas de vente de progiciel, cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significatif et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

En cas de travaux préliminaires et jugés essentiels à la mise en place de la solution *Software as a Service*, le contrat est considéré en son ensemble, le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat comme décrit paragraphe b ci-dessus.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste Clients et comptes rattachés ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste Autres dettes courantes.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes Écarts de conversion.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, 74Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation de 74Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au *prorata* des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les hypothèses retenues tiennent compte d'un taux d'actualisation de 3,96 %, d'un taux d'augmentation des salaires de 2,50 % et d'un taux de *turnover* moyen sur cinq ans variant, suivant les fourchettes d'âge, de 0 à 13,1 % et ne prenant en compte que les démissions. La table de mortalité hommes-femmes utilisée dans nos prévisions est la table INSEE 2020-2022. Parmi les autres hypothèses, nous avons retenu des départs à la retraite à l'âge de 67 ans à l'initiative des salariés et un taux de charges sociales de 47 %. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. 74Software utilise la méthode du corridor.

L'avenant n° 1 du 31 mars 2022 à l'annexe 1 de l'avenant n° 46 à la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils a modifié le mode de calcul des indemnités de départ à la retraite. Dorénavant, il convient de prendre en compte les rémunérations variables prévues dans le contrat de travail (primes, bonus, commissions, prime de vacances, 13e mois).

La réforme des retraites entrée en vigueur le 1er septembre 2023 nous a amenés à revoir le paramètre de la limite d'âge de départ à la retraite.

Nous utilisions un âge moyen de départ à la retraite de 65 ans au cours des exercices précédents. Nous avons décidé de porter ce paramètre à 67 ans pour refléter au mieux la mise en place de cette réforme avec son allongement de cotisation, la réforme Touraine et l'entrée de plus en plus tardive de nos collaborateurs dans la vie active.

Depuis l'exercice 2025, le calcul de la provision retraite a été externalisé auprès de la société Diot-Siaci.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.2 Notes relatives au bilan

6.3.2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais augmentation de capital	Frais de Développement	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Base Clients Systar	Total
Valeur brute						
Au 1er janvier 2025	**50**	**47 794**	**55 021**	**40 259**	**5 667**	**148 792**
Acquisitions	—	—	69	—	—	69
Immobilisation en-cours	—	—	—	—	—	—
Diminutions	—	—	-1	-300	—	-301
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**50**	**47 794**	**55 088**	**39 959**	**5 667**	**148 559**
Amortissements						
Au 1er janvier 2025	**50**	**46 301**	**50 862**	**35**	**4 857**	**102 107**
Dotations	—	999	783	—	540	2 322
Reprises	—	—	-1	—	—	-1
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**50**	**47 301**	**51 644**	**35**	**5 397**	**104 427**
Valeur nette						
Au 1er janvier 2025	**—**	**1 493**	**4 159**	**40 224**	**810**	**46 685**
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**—**	**494**	**3 444**	**39 924**	**270**	**44 132**

Les frais de développement des logiciels, évalués à 58 131 k€ au titre de l'exercice 2025, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Les frais de recherche et de développement qui étaient immobilisés par Systar et Cycom ont été repris par 74Software.

Leur amortissement sera poursuivi jusqu'à leur extinction.

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par les TUP de Systar en 2015 et de Streamdata.io en 2019.

La valeur du fonds commercial a diminué de 300 k€. Suite à l'acquisition de Cycom en compagnie de KPMG, une clause prévoyait la revue du prix fixé à l'origine. Il a été convenu que KPMG nous rembourse 300 k€.

Le test de dépréciation des fonds de commerce fait ressortir une valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie, supérieure à leur valeur nette comptable. Le taux d'actualisation retenu est de 8,89 % et celui de croissance à l'infini de 2,25 %.

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1er janvier 2025	**12 508**	**1 742**	**584**	**14 834**
Acquisitions	503	1 607	1 911	4 021
Immobilisations en-cours	—	—	—	—
Mise au rebut	—	—	—	—
Cessions	—	—	—	—
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**13 012**	**3 350**	**2 495**	**18 856**
Amortissements				
Au 1er janvier 2025	**10 104**	**110**	**115**	**10 329**
Dotations	903	360	279	1 541
Reprises	—	—	—	—
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**11 007**	**470**	**393**	**11 870**
Valeur nette				
Au 1er janvier 2025	**2 405**	**1 632**	**469**	**4 506**
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**2 005**	**2 879**	**2 101**	**6 986**

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Les acquisitions concernant les agencements et installations, et le mobilier de bureau sont dues à la reprise des immobilisations concernant les locaux SBS Software de la Tour Trinity, soit 1,6 M€ pour les agencements et installations, et 1,9 M€ pour le mobilier.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1er janvier 2025	**367 717**	**245 654**	**2 468**	**615 839**
Acquisitions/augmentations	25	67 042	334	67 400
Cessions/diminutions	-1 124	-20 126	-36	-21 286
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**366 618**	**292 569**	**2 766**	**661 953**
Dépréciations				
Au 1er janvier 2025	**24 868**	**1 712**	**—**	**26 581**
Dotations	583	—	5	588
Reprises	**—**	**-198**	—	-198
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**25 451**	**1 515**	**5**	**26 971**
Valeur nette				
Au 1er janvier 2025	**342 849**	**243 942**	**2 468**	**589 258**
AU 31 DÉCEMBRE 2025	**341 167**	**291 055**	**2 761**	**634 982**

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté dans la section 6.4.

a. Montants bruts

En 2025, les mouvements sur les participations sont liés à l'augmentation de capital de la société Axway SAS de 25 k€, et à la diminution des titres de participation de l'entité SBS Software suite à la mise en œuvre de la garantie de passif d'un montant de 1,1 M€.

En effet, la société 74Software a acquis la société SBS en septembre 2024, et les actes d'acquisition comprenaient des éléments de garantie d'actif et de passif dont l'activation peut avoir un effet sur le prix initialement payé pour acquérir ces titres. Sur l'exercice 2025, ces garanties ont été activées à hauteur de 1 124 k€, ce qui s'est donc traduit par une réduction du même montant de la valeur des titres.

Pour autant, il reste des éléments qui pourraient être appelés dans le cadre de ces contrats de garantie et avoir des conséquences sur les exercices à venir.

L'augmentation des créances liées à des participations s'explique majoritairement par la variation des comptes courants avec les sociétés : SBS Software +32 M€, Axway Ireland +24,3 M€ et Axway Srl +3,6 M€. À noter, la diminution de nos créances avec nos filiales SBS UK -11,9 M€, Axway Inc -2,1 M€ et SBS Inc -1,6 M€.

L'augmentation des « prêts et autres immobilisations financières » résulte principalement d'une variation de +279 k€ du poste *Autres immobilisations financières*, en lien avec le contrat de liquidité conclu avec Kepler et Oddo BHF dédié à l'animation boursière des titres 74Software.

Il convient de préciser qu'un nouveau contrat a été signé en décembre 2025 avec Oddo BHF, qui assure désormais la gestion des titres en bourse de 74Software, en remplacement de la société Kepler. Au 31 décembre, seule une partie des titres, soit 8 206 actions, avait été transférée à Oddo BHF tandis que Kepler détenait encore 7 644 titres à cette même date.

Le transfert des titres restants à Oddo BHF est prévu pour courant janvier 2026.

Les dépôts versés ont augmenté globalement de +18,4 k€.

b. Dépréciations

Une provision pour dépréciation sur les titres d'Axway India a été constatée pour 557 k€.

Le compte courant d'Axway Do Brasil ayant diminué à fin 2025, une reprise de provision pour dépréciation sur les créances rattachées a été constatée pour 197,6 k€.

6.3.2.2 Actif circulant

Créances clients

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023
Clients hors Groupe et comptes rattachés	31 861	46 006	27 386
Factures à établir	57 034	51 418	91 507
Clients Groupe	35 351	33 410	18 766
Clients douteux	128	90	72
Factoring	-13 297		
Dépréciation des créances douteuses	-8 841	-10 344	-7 213
TOTAL	**102 236**	**120 580**	**130 517**

Les Clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les dépréciations concernent le poste Clients douteux ainsi que les créances de notre filiale Axway Do Brasil ; une reprise de 1,5 M€ a été constatée au 31 décembre 2025 concernant cette entité.

Les factures à établir ont augmenté de 5,6 M€. Cette augmentation provient des factures à établir intra-groupe +4,2 M€, et des factures à établir hors Groupe +1,4 M€.

Au 31 décembre 2025, 13,3 M€ de créances ont été cédées à BNP Factor, venant ainsi réduire nos créances clients.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023
Impôts sur les bénéfices	4 662	5 283	4 390
Retenue à la source	—	—	—
Taxe sur la valeur ajoutée	913	539	524
Débiteurs Groupe	—	—	6 998
Débiteurs divers	2 014	1 384	2 281
Charges constatées d'avance	11 184	8 862	6 241
Écart de conversion Actif	5 176	2 755	4 958
TOTAL	**23 948**	**18 823**	**25 392**

Les charges constatées d'avance augmentent de 2,3 M€ dont 1,8 M€ est lié aux prestations de Souscription.

Crédit impôt recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant encaissé	Commission	Année cession	Date prév. Remb.	Créance éteinte	Solde au 31/12/2025
Crédit Impôt Recherche 2022	4 945	4 225	720	2023	15/05/2026	non	5 545
Crédit Impôt Recherche 2023	3 789	3 297	492	2024	15/05/2027	non	3 789
Crédit Impôt Recherche 2024	3 863	3 475	388	2025	15/05/2028	non	4 171
TOTAL	**12 597**	**10 997**	**1 600**				**13 505**

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	10 344	59	1 562	8 841
TOTAL	**10 344**	**59**	**1 562**	**8 841**

La reprise de l'exercice concerne principalement les créances de notre filiale Axway Do Brasil (1,5 M€).

6.3.2.3 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de 74Software s'élève à 59 492 388 €. Il est composé de 29 746 194 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 15 850 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1er janvier 2025	**59 492**	**223 714**	**5 949**	**62 678**	**3 758**	**—**	**-31 330**	**324 262**
Affectation du résultat 2024	—	—	—	—	-3 758	—	3 758	—
Augmentation de capital	—	—	—	—	—	—	—	—
Paiement dividendes	—	—	—	—	—	—	—	—
Résultat de l'exercice	—	—	—	—	31 172	—	—	31 172
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	**59 492**	**223 714**	**5 949**	**62 678**	**31 172**	**—**	**-27 572**	**355 434**

Au cours de l'année 2025, aucune levée d'option n'a été exercée.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	967	645	225	132	1 255
Provisions pour pertes de change	2 755	5 176	—	2 755	5 176
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	8 773	899	416	—	9 256
Provisions pour restructuration	—	—	—	—	—
Provisions pour impôts	—	—	—	—	—
Provision pour charges actions acquises	11 867	17 926	11 867	—	17 926
Provision pour remise en état des locaux	—	—	—	—	—
TOTAL	**24 362**	**24 646**	**12 508**	**2 887**	**33 613**

Ces provisions couvrent principalement les sorties de ressources prévues pour les départ en retraite, ainsi que les risques financiers liés aux pertes de change, aux litiges Ressources Humaines ainsi qu'au litige lié au contrôle fiscal.

74Software provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

L'engagement total au titre des indemnités de départ en retraite s'élève à 9 256 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2025 est de 195 k€ (voir note 1.2).

Dans le cadre des plans d'actions gratuites destinées à être délivrées aux salariés de 74Software, nous avons passé mandat auprès du CM-CIC pour le rachat d'actions en Bourse jusqu'en avril 2025. Nous avons acquis, depuis 2021, 1 475 548 actions pour un montant global de 32,2 M€.

En mars 2025, nous avons délivré pour 4,3 M€ d'actions.

Une dotation de 17,9 M€ pour le rachat des actions propres qui seront distribuées dans le cadre des plans d'actions gratuites a été constatée fin 2025. La provision de 11,9 M€ constatée fin 2024 a été reprise dans sa globalité.

6.3.2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Souscription	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	287 000	52 000	99 000	240 000
Autres emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	474	—	261	213
Fonds de participation des salariés	—	—	—	—
Dettes rattachées à des participations	65 838	48 373	14 805	99 406
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	2 292	1 494	2 292	1 494
TOTAL	**355 604**	**101 867**	**116 358**	**341 113**

74Software dispose d'un Revolving Credit Facility multidevise de 125 M€ contracté auprès de six banques en juillet 2014 et renouvelé jusqu'en avril 2022. Cette ligne de crédit est destinée au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Elle n'est pas amortissable et la maturité, initialement prévue en juillet 2021, a été prorogée à avril 2027 par l'avenant n° 4 signé le 25 avril 2022.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation.

Cette ligne est soumise à une commission d'utilisation et de non-utilisation. Au 31 décembre 2025, deux ratios prévus par la convention de crédit sont bien respectés.

Suite à la fusion entre 74Software et Cycom en novembre 2023, nous avons repris dans nos comptes deux prêts garantis par l'État (PGE) pour 0,6 M€, dont les remboursements interviennent tous les mois, et sont à échéance en 2026. En 2025, 226 k€ ont été remboursés.

Dans le cadre du financement du rachat du groupe SBS en 2024, 74Software a négocié, auprès de ses partenaires bancaires historiques et auprès de ING banque, de nouvelles facilités de crédit pour 200 M€ répartis en deux tranches : tranche A 120 M€ amortissable sur cinq ans ; et tranche B 80 M€ remboursable *in fine* en 2027. Ces tranches sont soumises aux mêmes *covenants* que le RCF. En 2025, 12 M€ ont été remboursés sur la tranche A.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe. On note une augmentation des dettes envers nos entités Axway Ireland +34,4 M€, Axway Gmbh +7,1 M€, et Axway Romania +4,3 M€ contrebalancée par la diminution de nos dettes envers l'entité Axway Belgium -9,6 M€ et l'entité Axway Srl -2,8 M€.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	4 025	3 461	1 917
Factures non parvenues	20 841	22 386	34 900
Fournisseurs Groupe	8 568	6 936	3 816
TOTAL	**33 433**	**32 784**	**40 634**

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023
Personnel et comptes rattachés	11 102	9 960	9 714
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 009	7 978	7 487
Prélèvements à la source	452	429	413
Impôt sur les bénéfices	2 156	–	–
Taxe sur la valeur ajoutée	8 152	8 437	6 146
Autres impôts, taxes et assimilés	216	165	126
TOTAL	**32 087**	**26 969**	**23 887**

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023
Acomptes clients reçus	1 546	468	446
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	–	95	523
Groupe et associés	–	–	37 240
Autres dettes	1 752	611	479
Produits constatés d'avance	41 278	43 003	31 682
Écart de conversion Passif	516	2 239	1 605
TOTAL	**45 092**	**46 416**	**71 975**

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de Maintenance ou de Souscription.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.3 Notes relatives au compte de résultat

6.3.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(En pourcentage)	2025	2024	2023
Licences	1,6 %	1,2 %	0,6 %
Support et maintenance	2,6 %	4,5 %	11,4 %
Prestations d'intégration et de formation	66,7 %	64,1 %	61,5 %
Souscriptions	29,2 %	30,2 %	26,4 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Sur les 245,8 M€ de chiffre d'affaires 2025, 214,9 M€ sont réalisés à l'international dont 145,5 M€ avec nos filiales.

6.3.3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Les jetons de présence d'un montant global de 330 k€ ont été versés aux administrateurs en février 2025.

Les rémunérations dues au titre de l'année 2025 pour les organes de Direction s'élèvent à 227,6 k€.

6.3.3.3 Résultat financier

(En milliers d'euros)	2025	2024	2023
Dividendes reçus des participations	4 393	9 910	5 798
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	-11 237	-8 022	-3 722
Intérêts sur participation des salariés	—	—	—
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	-311	-272	-259
Pertes sur créances liées à des participations	—	-82	-462
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	-1 100	-537	48
Produits nets de cession de VMP	131	—	—
Gains et pertes de change (y.c. provision)	-3 924	4 027	-1 694
Opérations liées au rachat d'actions (y.c. provision)	588		
Dotations et reprises de provisions financières hors impact change	-588	-4 900	-98
Autres produits et charges financiers	8 337	2 175	-771
RÉSULTAT FINANCIER	**-3 711**	**2 300**	**-1 160**

Au 31 décembre 2025, les autres produits financiers s'élèvent à 8,6 M€, principalement composés des intérêts générés par BMG Bank dans le cadre du cashpool notionnel (8,4 M€).

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. Section 6.4).

6.3.3.4 Résultat exceptionnel

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Plan Comptable Général 2025, la définition et le périmètre du résultat exceptionnel ont été profondément revus. Les opérations auparavant qualifiées d'« exceptionnelles » sont désormais réaffectées aux postes opérationnels ou financiers selon leur nature.

À titre d'exemples :

- les écritures liées aux plans d'actions gratuites, historiquement présentées en résultat exceptionnel, sont désormais reclassées en résultat financier ;
- la valeur nette comptable des sorties d'immobilisations corporelles ou incorporelles est désormais intégrée au résultat d'exploitation ;
- de même, les charges liées à la mise en place du logiciel Workday sont, à compter de 2025, présentées dans le résultat d'exploitation.

En conséquence, conformément à ces nouvelles règles de présentation, aucune charge ni aucun produit n'a été comptabilisé en résultat exceptionnel sur l'exercice.

6.3.3.5 Intéressement des salariés

Un accord d'intéressement a été conclu en juin 2018 en application des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail pour une période de trois ans. Cet accord a été renouvelé le 12 juin 2025 avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 et a pris fin au 31 décembre 2025.

Cet accord d'intéressement ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Un intéressement de 1 230 k€ a été comptabilisé au cours de l'exercice 2025.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.3.6 Impôts sur les bénéfices

Régime fiscal

Depuis le 1er janvier 2019, 74Software opte pour le régime de la fiscalité des groupes prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. En application de la convention d'intégration signée entre 74Software et ses filiales intégrées, les déficits réalisés par celles-ci pendant la période d'intégration sont définitivement acquis à 74Software.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose de la Société mère et de deux filiales détenues à 100 % – Axway Distribution France et Axway SAS.

Crédit impôt recherche

74Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2025 pour un montant de 3 751 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2025	2024	2023
Impôts sur le Résultat courant	2 687	310	–
Crédit d'impôt recherche	-3 751	-4 203	-3 789
Autres Crédits d'impôts	-1	-1	-1
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**-1 065**	**-3 894**	**-3 790**

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	–	–	–	–	–	–
Subventions d'investissement	–	–	–	–	–	–
Charges non déductibles temporairement						
■ À déduire l'année suivante						
■ Participation des salariés	–	–	–	–	–	–
■ C3S	86	–	39	–	125	–
■ Effort de construction	191	–	6	–	197	–
■ À déduire ultérieurement						
■ Provision pour retraite	8 773	–	483	–	9 256	–
■ Autres	–	–	–	–	–	–
Produits non taxables temporairement						
■ Plus-values nettes à court terme	–	–	–	–	–	–
■ Plus-values de fusions	–	–	–	–	–	–
■ Plus-values à long terme différées	–	–	–	–	–	–
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
■ Charges à répartir	–	–	–	–	–	–
■ Écarts de conversion passif	2 239	–	–	1 723	516	–
TOTAL	**11 289**	**–**	**528**	**1 723**	**10 093**	**–**
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	**100 552**	**–**	**–**	**11 512**	**89 040**	**–**
Moins-values à long terme	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Autres	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion	**–**	**762**	**–**	**–**	**–**	**762**
Réserve spéciale des plus-values à long terme	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Réserve spéciale des profits de construction	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Autres	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.3.7 Impact de l'application du Règlement ANC 2022-06

L'application de ce règlement à compter du 1er janvier 2025 est prospectif. Il n'a ainsi pas eu d'impact sur la présentation des états financiers 2024.

Afin de comprendre ses effets sur les comptes 2025, il est présenté ci-dessous le compte de résultat 2025 établi selon la réglementation antérieure.

Les principaux changements sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2025 Publié	Actions propres Plan LTI	Transferts de charges	Coûts d'acquisition	Charges - mise en place de Worday	31/12/2025 Retraité
Chiffre d'affaires	245 794	—	-300	—	—	245 494
Autres produits d'exploitation	4 433	—	335	—	—	4 768
Produits d'exploitation	250 227	—	35	—	—	250 262
Achats consommés	94 021	—	—	-164	-182	93 675
Charges de personnel	70 519	—	35	—	—	70 554
Autres charges d'exploitation	41 840	—	—	—	—	41 840
Impôts et taxes	3 100	—	—	—	—	3 100
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	5 699	—	—	—	—	5 699
Charges d'exploitation	215 179	—	35	-164	-182	214 869
Résultat d'exploitation	35 048	—	—	164	182	35 394
Charges financières hors effet provision	19 329	-4 304	—	—	—	15 025
Dotation aux provisions financières	23 457	-17 926	—	—	—	5 531
Total charges financières	**42 786**	**-22 230**	**—**	**—**	**—**	**20 556**
Produits financiers hors effet provision	25 448	-10 672	—	—	—	14 776
Reprise aux provisions financières	13 627	-12 147	—	—	—	1 480
Total produits financiers	**39 075**	**-22 819**	**—**	**—**	**—**	**16 256**
Résultat financier	-3 711	-588	—	—	—	-4 299
Résultat courant avant impôt	31 337	-588	—	164	182	31 094
Charges exceptionnelles hors effet provision	—	4 304	—	164	182	4 650
Dotation aux provisions exceptionnelles	—	17 926	—	—	—	17 926
Total charges exceptionnelles	**—**	**22 230**	**—**	**164**	**182**	**22 576**
Produits exceptionnel hors effet provision	—	10 672	—	—	—	10 672
Reprise aux provisions exceptionnelles	—	12 147	—	—	—	12 147
Total produits exceptionnels	**—**	**22 819**	**—**	**—**	**—**	**22 819**
Résultat exceptionnel	—	588	—	-164	-182	243
IS & Participation	-165	—	—	—	—	-165
RÉSULTAT NET	**31 172**	**—**	**—**	**—**	**—**	**31 172**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.4 Autres informations

6.3.4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	292 569	–	292 569
Autres immobilisations financières	2 766	1 332	1 433
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	128	–	128
Autres créances clients	110 949	110 949	–
Personnel et comptes rattachés	14	14	–
Organismes sociaux	–	–	–
Taxe sur la valeur ajoutée	913	913	–
Crédit Impôt	4 662	–	4 662
Autres impôts, taxes et assimilés	–	–	–
Groupe et associés	–	–	–
Débiteurs divers	1 703	1 703	–
Comptes de régularisation	16 359	13 419	2 940
TOTAL	**430 063**	**128 331**	**301 732**

Les autres immobilisations financières correspondent principalement aux dépôts et cautionnements ainsi qu'au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
■ À 2 ans maximum à l'origine	1 494	1 494	–
■ À plus de 2 ans maximum à l'origine*	240 213	12 151	228 063
Emprunts et dettes financières divers	–	–	–
Groupe et associés	99 406	–	99 406
Fournisseurs et comptes rattachés	33 433	33 433	–
Personnel et comptes rattachés	11 102	11 102	–
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 009	10 009	–
État et autres collectivités publiques			
■ Prélèvements à la source	452	452	–
■ Impôts sur les bénéfices	2 156	2 156	–
■ Taxe sur la valeur ajoutée	8 152	8 152	–
■ Autres impôts, taxes et assimilés	216	216	–
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	–	–	–
Groupe et associés	–	–	–
Acomptes clients reçus	1 546	1 546	–
Autres dettes	1 752	1 752	–
Comptes de régularisation	41 794	41 794	–
TOTAL	**451 726**	**124 257**	**327 469**

* *Sont compris dans la part à plus d'un an des emprunts répertoriés ci-dessus, 52 M€ pour le RCF.*

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.3.4.2 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)	
Produits à recevoir	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	309
Clients - Factures à établir	57 034
Créances fiscales et sociales	650
TOTAL	**57 993**

Charges à payer	
Intérêts courus	1 494
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	20 841
Clients - Avoirs à établir	915
Dettes fiscales et sociales	20 588
Autres dettes	837
TOTAL	**44 675**

Les factures à établir se décomposent ainsi : 52,1 M€ pour la partie intra-groupe et 4,9 M€ pour la partie hors Groupe.

Les créances fiscales et sociales correspondent à de la TVA sur factures non parvenues pour 528 k€, à de la TVA sur avoirs à établir de 121 k€.

Les dettes fiscales sont principalement constituées de la TVA, répartie comme suit : 1,8 M€ au titre des factures à établir, 3,3 M€ de TVA à payer et 3,1 M€ de TVA collectée en attente. S'ajoutent à cela une dette d'impôt sur les sociétés (IS) s'élevant à 2,2 M€, ainsi que des charges dues à l'État pour un montant total de 216 k€, comprenant notamment 58 k€ relatifs à la CVAE et 125 k€ à la C3S.

Les dettes sociales comprennent principalement des provisions pour congés payés à hauteur de 1,5 M€ et des primes à verser, charges sociales incluses, pour un montant de 9,4 M€.

La part des factures non parvenues intra-groupe s'élève à 17,3 M€, et la part hors Groupe à 3,6 M€.

6.3.4.3 Effectifs

L'effectif moyen 2025 s'élève à 437 personnes et l'effectif au 31 décembre 2025 à 449 personnes.

6.3.4.4 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 748 k€ dont :

- 611 k€ liés à la certification des comptes ;
- 40 k€ liés aux services et missions autres que la certification des comptes, Le solde concernant essentiellement le Rapport sur les conventions réglementées, la revue du Rapport de gestion, la lettre de fin de travaux et l'attestation portant sur les ratios financiers ;
- 97 k€ liés à la certification des informations en matière de durabilité.

6.3.4.5 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	
Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	1 650
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	105
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	2 197
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagements de retraite non provisionnés (pertes/gains actuariels)	195
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonction du Directeur Général	1 285
Nantissements, hypothèques et suretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	Néant
Instruments de couverture de change	Néant

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Cautions bancaires

Une garantie autonome à première demande de paiement de loyer en faveur de la SCI Trinity d'un montant de 1,6 M€ a été signée avec le CM-CIC en novembre 2025, à échéance en janvier 2033.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 105 k€ au 31 décembre 2025.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€. Nous allons demander la main levée de cette caution sur 2025.

Dans le cadre du litige fiscal de notre filiale Axway Do Brasil, qui ne paie pas ses taxes dans le bon État, 74Software a contracté une garantie fiscale à hauteur de 13 MBRL soit 2 M€ pour supporter le risque fiscal de sa filiale. Le litige porte sur la période juin 2017 à décembre 2020.

Engagement de retraite

La part non provisionnée des gains actuariels sur l'engagement de retraite s'élève à fin 2025 à 195 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 1 510 k$ (soit 1 285 k€ au taux du dollar au 31 décembre 2025).

6.3.4.6 Faits exceptionnels et litiges

Néant.

6.3.4.7 Tableau des filiales et participations

Société *Montants (en milliers d'euros)*	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue *(en pourcentage)*	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
74Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	114,6	38,1	100,0 %	148,3	148,3	5 067,0	15 707,3	911,9	635,0
Axway GmbH (Allemagne)	425,0	25 104,3	100,0 %	23 038,2	23 038,2	—	31 294,8	3 536,1	—
Axway Srl (Italie)	98,0	23,8	100,0 %	98,1	98,1	3 612,4	11 611,0	635,7	525,0
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000,0	201,0	100,0 %	1 000,0	1 000,0	—	4 238,3	295,8	115,0
Axway Nordic (Suède)	9,2	1 066,5	100,0 %	20 706,1	848,1	—	4 610,3	8,9	—
Axway Inc. (États-Unis)	—	145 754,3	100,0 %	154 946,4	154 946,4	13 700,9	187 679,6	15 298,5	—
Axway BV (Pays-Bas)	18,2	729,3	100,0 %	200,0	200,0	—	6 326,5	420,2	—
Axway Belgium (Belgique)	1 000,0	209,6	99,9 %	999,0	999,0	—	14 962,7	218,8	—
Axway Romania Srl (Roumanie)	10,3	1 914,2	100,0 %	1 972,3	1 972,3	—	26 674,8	1 186,3	1 370,0
Axway SAS (France)	70,0	-27,0	100,0 %	70,0	—	0,9	—	-1,6	—
Axway Pte Ltd (Singapour)	132,4	806,7	100,0 %	—	—	208,7	10 445,9	17,7	546,2
Axway Ltd (Hong Kong)	10,9	0,8	100,0 %	—	—	—	2 609,8	132,5	139,8
Axway Pty (Australie)	56,9	-5,2	100,0 %	—	—	—	7 452,1	207,2	189,3
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2,6	942,6	100,0 %	979,8	979,8	—	15 174,4	835,5	750,0
Axway Distribution France (France)	51,0	-21,4	100,0 %	52,8	—	6,5	—	-1,7	—
Axway Ltd (Irlande)	180,9	-72,8	100,0 %	42 841,9	42 841,9	—	20 177,9	601,7	—
Axway Software Do Brasil (Brésil)	8,6	-11 970,9	99,9 %	12,5	—	1 508,1	6 368,2	1 746,8	—
Axway Switzerland (Suisse)	21,5	6,8	100,0 %	18,2	18,2	—	2 419,2	116,2	123,0
Axway India (Inde)	—	479,6	99,0 %	5 457,6	—	—	500,8	-392,9	—
SBS Software	25 000,0	84 589,5	100,0 %	114 077,3	114 077,3	227 785,8	256 171,8	-7 179,5	—

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices de 74Software SA

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	59 492 388	59 492 388	43 267 194	43 267 194	43 267 194
Nombre des actions ordinaires existantes	29 746 194	29 746 194	21 633 597	21 633 597	21 633 597
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	245 794 073	217 672 406	186 602 665	181 819 914	167 254 376
Résultat avant impôts, participation, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	43 279 231	11 428 508	-6 966 900	-22 153 401	8 853 621
Impôts sur les bénéfices	-1 065 127	-3 893 798	-3 790 134	-5 444 850	-5 806 999
Participation + intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	1 229 564	1 165 517	1 292 215	958 358	754 623
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	31 172 188	3 757 857	-12 463 786	-8 037 822	-7 843 108
Résultat distribué	—	—	—	8 653 439	8 653 439
Résultats par action (y compris actions autodétenues)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,49	0,52	-0,15	-0,77	0,68
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,05	0,13	-0,58	-0,37	-0,36
Dividende attribué à chaque action	—	—	—	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	437	432	426	452	477
Montant de la masse salariale de l'exercice	48 385 931	44 778 889	46 285 686	44 387 071	43 808 036
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	22 215 203	20 039 328	19 401 268	19 127 031	17 927 150

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la Société 74Software,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 74Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des fonds de commerce

(Notes 3.1.2 et 3.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur des fonds de commerce figurant au bilan s'élève à 39,9 millions d'euros.

Ces actifs ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture, tel qu'indiqué dans la note 3.1.2 « Fonds de commerce » de l'annexe aux comptes annuels.

Une dépréciation est constatée si la valeur nette comptable du fonds de commerce est supérieure à sa valeur actuelle correspondant au montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Nous avons considéré que l'évaluation des fonds de commerce est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle par la direction.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ;
- Apprécier le caractère raisonnable des principales estimations réalisées par la direction, notamment, les prévisions de flux de trésorerie, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation retenu ;
- Analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées.

Évaluation des titres de participation

(Notes 3.1.2 et 3.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurant à l'actif au 31 décembre 2025 pour un montant net de 341,2 millions d'euros représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition ou de souscription et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 3.1.2 « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de l'actif net des filiales et d'une analyse de perspectives d'évolution et de rentabilité des titres de participation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. En conséquence, une variation des hypothèses retenues peut modifier la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Vérifier les cours de conversion des devises utilisés, le cas échéant.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- Obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- Apprécier le caractère raisonnable des autres hypothèses retenues, le cas échéant, par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, telles que le taux de croissance à l'infini ou le taux d'actualisation.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

(Note 3.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

L'activité de la société inclut plusieurs métiers dont la vente de licences, de support et maintenance, de prestations d'intégration et de formation et enfin de souscriptions.

Comme indiqué dans la note 3.1.2 « Chiffres d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels, la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires est fonction de la nature des prestations rendues, notamment :

- Le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ;
- Le chiffre d'affaires relatif au métier souscription de type « Software as a service » est comptabilisé progressivement, au rythme où 74Software transfère le contrôle du service ;
- Le chiffre d'affaires maintenance est reconnu prorata temporis ;
- Le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est reconnu lorsque le service est rendu. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait qui est alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement ;
- Pour des contrats à éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées …), le chiffre d'affaires est généralement comptabilisé en appliquant les méthodes décrites ci-dessus, après avoir attribué les différents montants de chiffre d'affaires à chaque activité. Le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la valeur réelle des autres prestations qui le composent : maintenance, prestations associées.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

Étant donné les jugements et estimations de la Direction entrant dans le chiffre d'affaires et la diversité des activités de 74Software en tant qu'éditeur de logiciel, nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par la société afin de contrôler l'évaluation, la réalité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés, pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle ;
- Réaliser des procédures d'audit analytique par nature de prestations rendues, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires ;
- Pour un échantillon de contrats sélectionnés selon une approche multicritères :
 - apprécier la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires de chacune des activités identifiées ;
 - vérifier l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats ;
 - rapprocher les données comptables avec le suivi opérationnel des métiers et les données contractuelles ;
 - examiner la preuve de facturation du contrat ainsi que son règlement ;
 - examiner les preuves de livraisons et réalisation.
- Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérification ou informations prévues par les textes légaux et règlementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société 74Software par l'assemblée générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Forvis Mazars SA et pour le cabinet ACA Nexia.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA et le cabinet ACA Nexia étaient dans la 25ème année de leur mission sans interruption, dont 15 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois-Perret et à Paris, le 23 mars 2026
Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA	ACA Nexia
Jérôme Neyret	Olivier Juramie
Associé	Associé

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Annexe 4 (a) (ii)

Comptes sociaux d'Axway pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Axway SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Axway SAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
RCS : Annecy 509 491 858

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'associé unique de la société Axway SAS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axway SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature numérique

Signed by:
Jérôme Neyret
B728EB60A8C8410...

Jérôme Neyret

Associé

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

1. Bilan

Actif	**2025**	**2024**
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières	1	1
Actif immobilisé	**1**	**1**
Clients et comptes rattachés		
Autres créances et comptes de régularisation		
Disponibilités	43 398	19 942
Actif circulant	**43 398**	**19 942**
TOTAL DE L'ACTIF	**43 400**	**19 943**

Passif		
Capital	70 000	45 000
Réserves	-14 712	-14 712
Report à nouveau	-12 289	-10 606
Résultat	-1 568	-1 682
Capitaux propres	**41 432**	**17 999**
Provisions		
Emprunts et dettes financières	75	150
Fournisseurs et comptes rattachés	1 001	901
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes et comptes de régularisation	892	892
Dettes	**1 968**	**1 943**
TOTAL DU PASSIF	**43 400**	**19 943**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

2. Compte de résultat

	2025	2024
Chiffre d'affaires net		
Autres produits d'exploitation		
Produits d'exploitation		
Achats consommés		
Charges de personnel		
Autres charges d'exploitation	1 539	1 641
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		
Charges d'exploitation	**1 539**	**1 641**
Résultat d'exploitation	**-1 539**	**-1 641**
Charges et produits financiers	-29	849
Résultat courant avant impôts	**-1 568**	**-791**
Charges et produits exceptionnels		-891
Participation des salariés		
Impôts sur les résultats		
Résultat net	**-1 568**	**-1 682**

3. Annexe aux comptes annuels 2025

3.1. Faits majeurs

Société sans activité, les seules charges concernent les honoraires Commissaires aux Comptes, des services bancaires.

À la clôture de l'exercice 2024, les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social. Conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, la société était tenue de prendre les mesures nécessaires afin de régulariser cette situation.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 25 k€, visant à reconstituer les capitaux propres de la société.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et règlementaires françaises. Celles-ci sont définies par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2022-06 du 04 novembre 2022, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les comptes annuels 2025 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

• continuité d'exploitation ;

• permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

• indépendance des exercices.

• et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de méthode comptable

À compter de l'exercice 2025, la société applique le règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général. Ce règlement modernise la présentation des états financiers et redéfinit le résultat exceptionnel.

Les principales évolutions sont :

- Suppression des transferts de charges ;
- Reclassement des produits et charges liés aux cessions d'actifs et aux subventions d'investissement dans le résultat d'exploitation ;
- Reclassement des produits et charges lies aux cessions d'actifs financiers dans le résultat financier.
- Limitation du résultat exceptionnel aux événements majeurs et inhabituels, aux écritures d'origine fiscale et aux corrections d'erreurs.

Ce changement de règlementation, d'application obligatoire, vise à améliorer la lisibilité et la comparabilité des états financiers. Il est appliqué de manière prospective, sans retraitement des états comparatifs, et n'a pas d'impact significatif sur le résultat net ni sur les capitaux propres de la société.

5. Notes relatives au bilan

5.1. Capital social

Le capital social d'Axway SAS s'élève au 31 décembre 2025 à 70.000€. Il est composé de 7.000 actions d'une valeur nominale de 10€.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

5.2. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserve légale	Réserves facultatives	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 1er janvier 2025	**45 000**	**0**	**-14 712**	**-10 606**	**-1 682**	**17 999**
Affectation du résultat 2024				-1 682	1 682	0
Augmentation de Capital	25 000					
Résultat de l'exercice					-1 568	-1 568
Situation au 31 décembre 2025	**70 000**	**0**	**-14 712**	**-12 289**	**-1 568**	**41 431**

6. Notes relatives au compte de résultat

Néant.

7. Autres informations

7.1. Echéances des créances et dettes à la clôture de l'exercice

7.1.1. Créances

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1		1
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Personnel et comptes rattachés			
Organismes sociaux			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Comptes de régularisation			
Total	**1**		**1**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

7.1.2. Dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
▪ A 2 ans maximum à l'origine			
▪ A plus de 2 ans maximum à l'origine			
Emprunts et dettes financières divers	75	75	
Groupe et associés	892		892
Fournisseurs et comptes rattachés	1 001	1 001	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques			
▪ Impôts sur les bénéfices			
▪ Taxe sur la valeur ajoutée			
▪ Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Comptes de régularisation			
Total	**1 968**	**1 076**	**892**

7.2. Produits à recevoir et charges à payer

Produits à recevoir	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	
Clients et comptes rattachés	
Créances fiscales et sociales	
Autres créances	
Total	**0**
Charges à payer	
Intérêts courus	75
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 001
Clients - Avoirs à établir	
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
Total	**1 076**

8. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Annexe 4 (b)
Bilan d'Apport

Bilan actif

Exprimé en €

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2025
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement	47 794 232,70	47 300 576,62	493 656,08
Concessions, brevets et droits similaires	55 088 241,27	51 644 220,74	3 444 020,53
Fonds commercial	39 959 128,75	35 147,97	39 923 980,78
Autres immobilisations incorporelles	5 667 006,73	5 396 931,82	270 074,91
Immo. incorporelles en cours, av. et acptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage	13 011 567,37	11 006 594,45	2 004 972,92
Autres immobilisations corporelles	5 844 142,68	863 559,10	4 980 583,58
Immobilisations corp. en cours, av. et acptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières	59 409,76	5 214,14	54 195,62
ACTIF IMMOBILISE	**167 423 729,26**	**116 252 244,84**	**51 171 484,42**
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements			
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes	209 623,21		209 623,21
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	106 491 119,81	8 840 844,55	97 650 275,26
Autres créances	976 572,13		976 572,13
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement			
(dont actions propres :)			
Disponibilités			
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	10 423 557,66		10 423 557,66
ACTIF CIRCULANT	**118 100 872,81**	**8 840 844,55**	**109 260 028,26**
Frais d'émission d'emprunts			
Primes de remboursement des emprunts			
Ecarts de conversion actif & différences d'éval.	320 649,37		320 649,37
TOTAL GENERAL	**285 845 251,44**	**125 093 089,39**	**160 752 162,05**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Bilan passif

Exprimé en €

Rubriques	31/12/2025
Capital social ou individuel (dont versé :)	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
CAPITAUX PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	1 575 649,37
Provisions pour charges	8 921 276,38
PROVISIONS	**10 496 925,75**
DETTES FINANCIERES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 631 269,66
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 119 890,08
Dettes fiscales et sociales	26 994 517,66
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Intrument financier à terme	
Autres dettes	837 463,97
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	41 277 701,56
DETTES	**112 860 842,93**
Ecarts de conversion passif et différence d'évaluation	(59 907,95)
TOTAL GENERAL	**123 297 860,73**

Docusign Envelope ID: 05B8E046-4D87-8609-8154-3337FEDFA682

Annexe 8.4
Engagements hors bilan

Engagement	Montant (en K€)
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	105
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	188
Total	**293**